

ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

Des voisins, des idées, un projet



Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE – Le programme Projets participatifs citoyens	2
1. Milieu de vie	3
Mission	3
Principes généraux	3
Le territoire du milieu de vie	4
Assemblée de milieu de vie	5
Comité de milieu de vie	6
Équipes de projet	7
2. Les projets participatifs et leur financement	8
3. La création d'un milieu de vie	9
Déclaration d'intérêt	9
Assemblées d'information et de fondation	9
4. Les règlements propres à un comité	10
Adoption des règlements	10
Modification des règlements	10
5. La reddition de comptes	11
Procès-verbaux des assemblées	11
Rapport annuel	11
6. Les partenariats	12
7. L'accompagnement par un organisme à but non lucratif (OBNL)	13
8. Les responsabilités de l'Arrondissement	14
ANNEXES	
Annexe I – Organigramme	15
Annexe II – Tableau des rôles et des responsabilités	16
Annexe III – Découpage territorial des milieux de vie	17
Annexe IV – Processus de création d'un milieu de vie	19

PRÉAMBULE

Le programme Projets participatifs citoyens

Au cours des dernières années, la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a démontré une inventivité et un engagement remarquables pour contribuer à l'amélioration de leur milieu de vie. Cet engagement est visible par le déploiement massif des ruelles vertes, Rosemont–La Petite-Patrie est l'arrondissement montréalais ayant mis en place le plus de ruelles vertes sur son territoire, ainsi que par la participation enthousiaste au projet *Faites comme chez vous*, à travers lequel la population a porté plusieurs centaines d'initiatives de verdissement de l'espace public. De plus, l'arrondissement jouit d'une vie associative et communautaire vibrante. L'émergence de regroupements citoyens dédiés à la bonification de leur environnement témoigne d'ailleurs d'une volonté de la population de jouer un rôle actif dans le développement des milieux de vie de l'arrondissement.

Avec le programme *Projets participatifs citoyens*, l'Arrondissement veut encourager la mise en place d'espaces de rencontres citoyennes qui permettent l'émergence de projets participatifs pour lesquels la population pourra intervenir directement dans son milieu de vie. Le programme vise à offrir un cadre et des ressources facilitant l'organisation tout en conservant l'autonomie et la spontanéité des initiatives citoyennes.

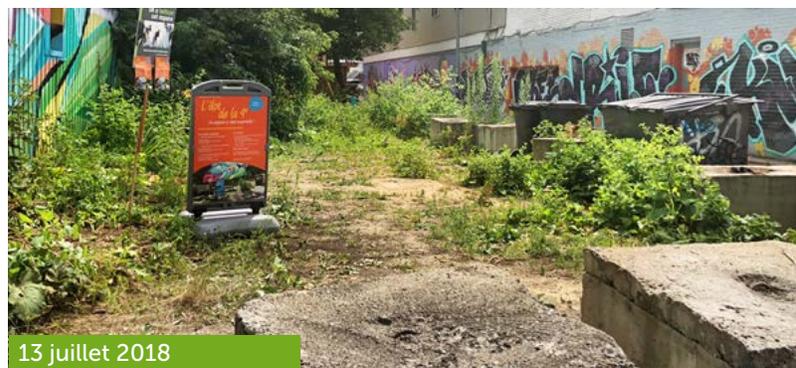
Ce document établit les principes généraux du programme ainsi que les modalités générales de fonctionnement. Il est soumis à une évaluation annuelle et fait, au besoin, l'objet de révision.

Une première année expérimentale

L'édition 2019 du programme vise à tester les différents processus proposés dans ce document. Certains éléments pourraient différer et être allégés.

*Projet réalisé :
L'îlot des Murmures
(auparavant L'îlot de la 4^e) **

* Ce projet citoyen n'as pas été réalisé dans le cadre du présent programme.



1

Milieu de vie

Le programme *Projets participatifs citoyens* repose sur la création de milieux de vie. Dans ce document, le terme milieu de vie désigne un regroupement de citoyens organisés et reconnus par l'Arrondissement dans le cadre de ce programme.

Pour chaque milieu de vie, le programme prévoit la délimitation d'un territoire ainsi qu'une structure de fonctionnement qui comprend l'assemblée, le comité de milieu de vie et les équipes de projet.

Mission

Les milieux de vie ont pour mission de partager des enjeux, une vision et des idées dans le but de concevoir et réaliser des projets participatifs qui améliorent leur environnement. Chaque milieu de vie choisit collectivement le ou les projets qu'il veut réaliser, avec l'apport du budget alloué par l'Arrondissement.

Principes généraux

Les participants aux activités des milieux de vie doivent adhérer en tout temps aux principes suivants :

Appropriation citoyenne

Les milieux de vie sont des lieux d'appropriation citoyenne de l'espace public. En d'autres mots, ils ouvrent la voie à une nouvelle façon d'imaginer la ville, où les citoyens jouent un rôle dans l'évolution et la transformation de leur environnement.

Inclusion

Les milieux de vie s'adressent à l'ensemble de la communauté d'un territoire. Ils doivent permettre la pleine participation de toutes les personnes intéressées à contribuer à l'amélioration de ce milieu. En aucun cas, ils ne doivent discriminer des participants pour des raisons de genre, d'âge, de situation socioéconomique, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique, de limitation fonctionnelle ou de croyance personnelle.



Neutralité et indépendance

Les milieux de vie doivent être entièrement indépendants de toute organisation politique, économique, communautaire, institutionnelle (scolaire et gouvernementale) ou religieuse. Bien qu'ils travaillent à l'amélioration de leur environnement, les milieux de vie n'ont pas le rôle d'agir comme des groupes de pression auprès de l'Arrondissement sur des sujets particuliers.

Délibération

Les milieux de vie reposent sur le partage et la mise en commun des idées. Les décisions et les projets doivent naître d'une délibération respectueuse, à laquelle tous sont invités à prendre part.

Coopération

Les milieux de vie travaillent en coopération et en collaboration; ils encouragent ainsi les personnes d'expériences et d'opinions très variées à participer. L'esprit de compétition doit être délaissé dans le but de trouver des solutions et des projets qui concilient les intérêts du plus grand nombre.

Mise en commun

Le territoire d'un milieu de vie est partagé par toutes les personnes qui y résident, travaillent ou mènent des activités importantes de leur vie. Les milieux de vie offrent l'occasion de chérir et promouvoir cet usage en commun et de contribuer à une vie sociale riche.

Autonomie

Les milieux de vie travaillent, autant que possible, de manière autonome. L'Arrondissement offre aux participants des milieux de vie un accompagnement pour développer et consolider l'autonomie nécessaire pour gérer collectivement et démocratiquement leurs activités et projets participatifs.

Développement durable

Les activités et les projets des milieux de vie doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable, soit en respect de l'environnement, de la justice sociale, de la culture et de l'économie locale.

Le territoire du milieu de vie

Chaque milieu de vie est associé à un territoire. Les territoires des milieux de vie peuvent varier en superficie et en population. Ils sont en bonne partie déterminés par leurs espaces publics en tant que « lieux vécus » et par le sentiment d'appartenance que les citoyens développent à leur égard.

Les citoyens souhaitant créer un milieu de vie doivent d'abord proposer une délimitation de territoire à l'organisme à but non lucratif (OBNL) mandaté par l'Arrondissement pour les accompagner (voir la section 7). Ce dernier peut alors suggérer, si nécessaire, des modifications, puis transmet la proposition à l'Arrondissement pour approbation.

À ce stade, des modifications peuvent être exigées pour éviter que des espaces soient exclus de tout milieu de vie ou qu'il y en ait un trop grand nombre. Une fois approuvé, le territoire du milieu de vie peut être adopté lors de l'assemblée de fondation (voir la section 3).

Un nombre maximal de 25 milieux de vie est prévu dans Rosemont–La Petite-Patrie. De manière générale, le milieu de vie correspond à un territoire :

- Où l'on peut vivre, travailler et se divertir à moins de 500 m de chez soi;
- D'une superficie variant de 0,3 km² à 1 km²;
- Comptant une population de 2000 à 9000 habitants.

Afin d'orienter les citoyens dans la délimitation de leur milieu de vie, l'Arrondissement propose un découpage préliminaire présenté en annexe III qui s'appuie sur les caractéristiques physiques et sociodémographiques de Rosemont–La Petite-Patrie.

Assemblée de milieu de vie

L'assemblée de milieu de vie (également nommé « assemblée », ci-après) incarne la dimension collective du milieu de vie. Cette rencontre fournit à toutes les personnes intéressées l'occasion de proposer des projets participatifs et d'échanger leurs idées. C'est aussi dans ce rassemblement démocratique que les citoyens du milieu de vie exercent leur pouvoir décisionnel, par exemple en choisissant les projets qui seront financés par le budget alloué par l'Arrondissement.

Responsabilités

- *Élire les membres du comité de milieu de vie* : les participants de l'assemblée élisent les membres du comité de milieu de vie en visant une composition représentative du milieu de vie.
- *Identifier les besoins et trouver des opportunités d'intervention* : au moyen d'échanges et de délibérations, l'assemblée définit les besoins sur le territoire du milieu de vie, les possibilités et les occasions qui devraient guider l'élaboration des projets participatifs.
- *Proposer des projets participatifs* : les participants de l'assemblée imaginent et proposent collectivement les projets participatifs à réaliser sur le territoire du milieu de vie.
- *Sélectionner un ou des projets qui seront financés par le budget alloué* : ce choix collectif se fait par vote.

Participation

Toutes les personnes intéressées par le développement de leur milieu de vie peuvent prendre part à l'assemblée, ainsi qu'à toutes ses activités. Cela inclut les résidents, les commerçants, les entrepreneurs, les représentants d'organisations et les travailleurs.

*L'équipe de citoyens ayant participé au projet Espace Bonheur Masson.**

* Ce projet citoyen n'as pas été réalisé dans le cadre du présent programme.

Animation

Il est recommandé qu'une ou deux personnes soient désignées à chaque assemblée pour en assurer l'animation. Cette façon de faire facilite les échanges et permet une participation équitable. Les animateurs peuvent être des membres du comité de milieu de vie ou quiconque ayant la confiance de l'assemblée, pourvu qu'ils conservent la neutralité nécessaire.

Assemblée extraordinaire

Si elle juge qu'un enjeu est urgent, une personne peut demander à l'OBNL mandaté de convoquer une assemblée de milieu de vie extraordinaire afin d'en discuter. Lorsque l'OBNL accepte la demande, le comité de milieu de vie est chargé de convoquer l'assemblée dans des délais raisonnables.



Comité de milieu de vie

Le comité de milieu de vie (également nommé « comité », ci-après) a pour rôle d'assurer le bon déroulement des activités du milieu de vie, comme l'organisation des rencontres ou la sélection des projets participatifs. De plus, il facilite la prise de décision en assemblée de milieu de vie et fait le suivi auprès de l'OBNL mandaté.

Responsabilités

- *Se réunir* : le comité fixe lui-même le nombre de réunions à tenir annuellement pour assurer la bonne marche de ses activités. Il doit produire et rendre public un compte rendu succinct des thèmes discutés et des décisions prises.
- *Assurer le lien avec l'OBNL mandaté* : pour les projets qui nécessitent une coordination avec l'Arrondissement, le comité communique ses besoins à l'OBNL mandaté par l'Arrondissement pour agir d'intermédiaire.
- *Coordonner l'assemblée de milieu de vie* : le comité communique à l'ensemble de la population du milieu de vie pour l'inviter à l'assemblée, tout en fournissant l'information nécessaire à une pleine participation; il fait ensuite le suivi des décisions qui sont prises et les rend publiques, par exemple en produisant et diffusant des procès-verbaux.
- *Coordonner la sélection des projets participatifs* : le comité coordonne tout le processus de sélection des projets participatifs, c'est-à-dire l'appel de projets, les activités collectives d'idéation et de délibération, la vérification de l'admissibilité d'un projet au financement et le vote final.
- *Informer les citoyens sur les activités du milieu de vie* : le comité peut choisir ses moyens de joindre la population, mais il doit assurer une communication inclusive, accessible et variée. Voici des suggestions de modes de communication :
 - Le site web du programme;
 - Les journaux locaux;
 - Les listes d'envoi de courriels;

- L'affichage dans un ou plusieurs lieux publics du milieu de vie;
- Un groupe de contact sur une plateforme de réseaux sociaux;
- Une plateforme collaborative de propositions ou de cocréation de projets.

Composition

Le comité est composé de personnes volontaires et bénévoles. Il compte de trois (3) à sept (7) membres, le nombre adéquat étant déterminé par chaque assemblée de milieu de vie. Parmi ses membres, le comité doit nommer un coordonnateur, un secrétaire et un trésorier. D'autres fonctions d'administrateurs peuvent être créées. L'assemblée de milieu de vie a la responsabilité de définir les tâches de chaque fonction dans les règlements du comité.

Les membres du comité sont élus lors d'une assemblée de milieu de vie. Chaque milieu de vie décide de son propre mode de scrutin. Pour ce faire, il peut s'inspirer des modèles proposés par l'OBNL.

Peu importe le mode de scrutin choisi, des mécanismes doivent être prévus pour tendre vers la parité hommes-femmes au sein du comité. De plus, les milieux de vie sont encouragés à adopter des mesures pour favoriser une représentativité générationnelle, socioéconomique et ethnoculturelle du milieu de vie.

Admissibilité

Pour siéger à un comité il faut résider OU exercer une activité commerciale et avoir pignon sur rue dans le territoire du milieu de vie concerné. Tous les membres doivent être âgés de 18 ans ou plus, mais un des membres peut avoir 15 ans ou plus.

Les personnes qui occupent déjà une fonction publique électorale (commission scolaire, arrondissement, ville, gouvernements du Québec et du Canada) ne peuvent siéger à un comité.

Durée du mandat et renouvellement

La durée et le renouvellement des mandats visent à favoriser la continuité des activités, de même qu'un renouvellement progressif du comité de milieu de vie.

Ainsi, les mandats des membres du comité de milieu de vie sont d'une durée de deux (2) ans, mais chaque année, le comité se renouvelle partiellement. Pour un comité de cinq (5) membres, le renouvellement partiel pourrait se faire de la manière suivante :

- Deux (2) membres sont élus pendant les années paires pour un mandat de deux (2) ans;
- Trois (3) membres sont élus pendant les années impaires pour un mandat de deux (2) ans.

Pour la toute première année de formation d'un comité, la moitié des membres doivent siéger pour un mandat d'un an afin d'assurer le renouvellement partiel du comité chaque année.

Un membre peut renouveler son mandat, si tel est le désir de l'assemblée.

Engagement bénévole

Aucune rémunération n'est autorisée pour la participation à un comité de milieu de vie.

Révocation de mandat

Si la légitimité d'un ou de plusieurs membres du comité est profondément contestée au sein d'un milieu de vie, les citoyens peuvent demander la révocation du mandat, selon un mécanisme déjà adopté par l'assemblée. Ce mécanisme doit être expliqué en détail dans un règlement du milieu de vie. Il peut prendre plusieurs formes telles qu'un vote en assemblée ou le dépôt d'un registre de citoyens du milieu de vie exigeant la tenue de nouvelles élections.

Équipes de projet

L'équipe de projet est chargée de coordonner la réalisation d'un projet participatif et de veiller à la mobilisation autour de ce projet. Plusieurs équipes de projet peuvent fonctionner en parallèle au sein d'un même milieu de vie.

Responsabilités

- *Réaliser les projets définis en assemblée :* l'équipe de projet établit un échéancier et un plan de travail réalistes pour la réalisation du projet. Elle doit s'assurer de faire un usage responsable des fonds du budget alloués au projet et elle doit respecter la nature et les objectifs du projet tels que votés en assemblée.
- *Mobiliser la population autour du projet :* l'équipe de projet doit déployer des efforts pour favoriser la participation de la population à la mise sur pied du projet. Cette mobilisation citoyenne ne doit pas se limiter à l'équipe de projet, mais doit être aussi large que possible. Une activité d'inauguration doit être planifiée pour faire connaître le projet à la population du milieu de vie et favoriser son appropriation.
- *Rendre compte du projet :* l'équipe de projet est responsable de présenter l'avancement du projet à l'assemblée et au comité de milieu de vie. L'équipe s'assure de valider tout changement auprès du comité de vie et de l'assemblée.

Composition

Une équipe de projet est mise sur pied en assemblée, au moment de la sélection du projet participatif dont elle s'occupera. Elle doit s'assurer de faire rapport de l'évolution du projet au comité. La taille de l'équipe de projet peut varier selon l'intérêt des citoyens et l'ampleur du projet.

L'annexe 1 présente l'organigramme du programme et l'annexe 11, les rôles et les responsabilités de chaque acteur.

3

La création d'un milieu de vie

Les milieux de vie se forment lorsque les citoyens d'un territoire en expriment le besoin et l'intérêt, et se mobilisent à cette fin. Les citoyens mobilisés du milieu de vie sont accompagnés par l'OBNL mandaté tout au long du processus de création décrit ci-dessous et illustré en annexe IV.

Déclaration d'intérêt

Chaque année, pendant une certaine période, l'OBNL mandaté par l'Arrondissement invite les citoyens à déclarer leur intérêt pour la création d'un milieu de vie.

À cette étape, les personnes intéressées sont encouragées à discuter avec le voisinage du projet de création d'un milieu de vie, afin de susciter la mobilisation.

Les citoyens intéressés remplissent le formulaire « Déclaration d'intérêt », disponible chez l'OBNL. Une fois le formulaire déposé, l'OBNL vérifie le lieu de résidence des personnes qui y ont inscrit leurs noms.

Seuil minimal de mobilisation

L'Arrondissement veut assurer un minimum de mobilisation et de légitimité des milieux de vie. Il exige donc qu'au moins 250 personnes manifestent leur intérêt en ajoutant leurs coordonnées et leur signature dans le formulaire de Déclaration d'intérêt assigné à leur milieu de vie.

Assemblées d'information et de fondation

L'OBNL mandaté pour superviser la création et le fonctionnement des milieux de vie a la responsabilité de convoquer, d'annoncer, d'organiser et d'animer deux assemblées, et d'en produire les procès-verbaux.

Premièrement, l'assemblée d'information aborde et discute les points suivants :

- La création d'un milieu de vie;
- La mission et le fonctionnement;
- Les occasions d'engagement au sein du milieu de vie et les responsabilités qui leur sont liées;
- La date et le déroulement de l'assemblée de fondation;
- Les futurs règlements du milieu de vie.

Important - Avant la deuxième assemblée, la délimitation du territoire du milieu de vie doit être validée par l'Arrondissement (voir la section 1 - Le territoire du milieu de vie).

Deuxièmement, l'assemblée de fondation a lieu pour :

- Présenter et adopter la délimitation du territoire du milieu de vie;
- Adopter le nom du milieu de vie;
- Modifier (s'il y a lieu) et adopter les règlements du milieu de vie (voir la section 4);
- Élire les membres du comité.

Un quorum de 25 personnes est exigé pour la tenue des assemblées, afin d'en assurer la légitimité. Les personnes doivent s'identifier à leur arrivée et signer une feuille de présence.

4 Les règlements propres à un milieu de vie

Le programme *Projets participatifs citoyens* exige que chaque milieu de vie adopte des règlements qui orientent ses activités et facilitent la prise de décisions en respect des principes généraux du programme (voir la section 1 - Principes généraux).

Ces règlements doivent définir un cadre qui favorise le fonctionnement démocratique, harmonieux, juste et inclusif du milieu de vie, sans pour autant empêcher la spontanéité et la créativité citoyennes.

Adoption des règlements

Un milieu de vie adopte ses règlements lors de l'assemblée de fondation. Pour faciliter cette étape, l'OBNL propose un document modèle dont les dispositions sont conformes au programme.

Pendant l'assemblée de fondation, le milieu de vie peut modifier les règlements proposés avant leur adoption, dans la mesure où ils respectent les modalités et les principes du programme. Pour être valide, toute modification doit être approuvée à la majorité des voix.

Finalement, les règlements du milieu de vie sont adoptés, aussi par un vote majoritaire.

Modification des règlements

Une fois adoptés, les règlements d'un milieu de vie ne peuvent être modifiés que par l'assemblée.

Pour éviter que des décisions importantes soient prises de manière expéditive par un groupe restreint, les propositions de modifications aux règlements doivent être rendues publiques par le comité au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée où elles seront débattues.

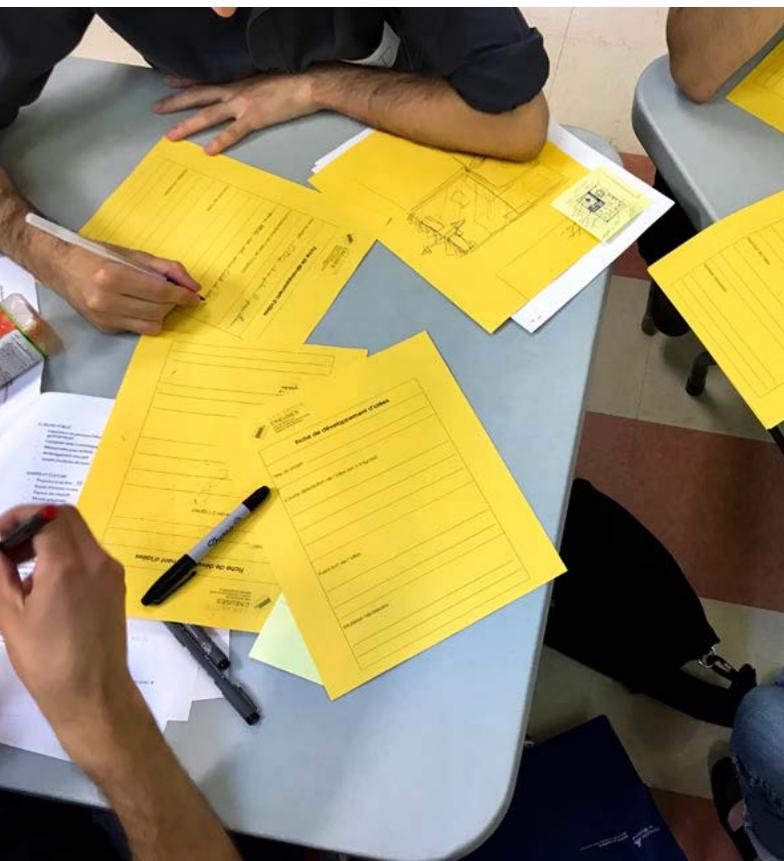
5

La reddition de comptes

Tous les milieux de vie doivent rendre compte de leurs activités et de leurs dépenses en préparant deux types de documents : les procès-verbaux des assemblées et un rapport annuel. Des modèles sont fournis par l'OBNL mandaté.

Procès-verbaux des assemblées

Le comité de milieu de vie doit produire un procès-verbal à la suite de chaque assemblée. Les procès-verbaux doivent être publiés au plus tard quatorze (14) jours après l'assemblée, sur la plateforme en ligne prévue à cet effet.



Rapport annuel

Chaque année, au plus tard au 31 mars, un milieu de vie doit présenter à l'Arrondissement et rendre public le rapport de l'année précédente, qui comprend au moins :

- Un résumé des réunions du comité et de l'assemblée (dates, lieux, nombre de participants, sujets abordés et décisions prises);
- Une présentation des enjeux, des préoccupations et de la vision du milieu de vie;
- Une description des projets participatifs sélectionnés et de leur état d'avancement;
- Une liste des projets proposés qui ont été jugés inadmissibles par l'assemblée du milieu de vie, accompagnés d'une justification;
- Une description de l'utilisation du budget alloué et des fonds supplémentaires obtenus, le cas échéant.

Les membres du comité du milieu de vie présentent les faits saillants du rapport annuel lors de l'assemblée d'élection des nouveaux membres du comité. Le rapport annuel doit aussi être diffusé sur la plateforme en ligne prévue à cet effet.

6

Les partenariats

Les milieux de vie cherchent à arrimer leurs projets aux initiatives existantes et à éviter les répétitions inutiles. Cela demande de leur part une bonne connaissance des acteurs et des initiatives sur le territoire du milieu de vie. Ainsi, pour développer des projets, les milieux de vie peuvent établir des partenariats et des collaborations avec d'autres acteurs. Ce peut être, par exemple, des tables de concertation sectorielle, des comités d'établissements scolaires, des regroupements citoyens, des institutions, des organismes qui se consacrent à améliorer l'environnement urbain, etc.

Il est à noter que l'utilisation du budget alloué doit respecter les paramètres énoncés dans le *Guide des projets participatifs* même dans le cadre d'un tel partenariat. Par conséquent, les membres d'un comité ont la responsabilité d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts dans la gestion des activités du milieu de vie.

Les milieux de vie peuvent également collaborer entre eux, principalement pour un projet bénéficiant à plus d'un milieu de vie.

Important – Les projets communs doivent être approuvés par toutes les assemblées des milieux de vie concernés et être déposés conjointement, selon la procédure décrite dans le *Guide des projets participatifs*.



Projet réalisé: Oasis Bellechasse *

* Ce projet citoyen n'as pas été réalisé dans le cadre du présent programme.

7

L'accompagnement par un organisme à but non lucratif (OBNL)

Dans le cadre du programme *Projets participatifs citoyens*, l'Arrondissement mandate un organisme à but non lucratif (OBNL) pour accompagner et guider les milieux de vie. Cet organisme, qui possède une expertise en participation citoyenne, contribue de plusieurs façons au bon fonctionnement des milieux de vie.

Soutien aux assemblées de milieu de vie

L'OBNL mandaté par l'Arrondissement offre son soutien aux milieux de vie pour l'organisation et le déroulement des assemblées. Cet appui est adapté aux besoins exprimés par les milieux de vie afin que les assemblées atteignent leurs objectifs. L'accompagnement vise à faciliter la coordination et l'animation des assemblées par le comité, tout en assurant le respect des principes généraux.

Appui aux communications

L'OBNL mandaté et l'Arrondissement mettent à la disposition des milieux de vie des outils de communication conçus pour et avec eux. Les milieux de vie utilisent ces outils pour faire connaître leurs activités, mobiliser la population et obtenir une participation diversifiée.

Accompagnement des projets participatifs

L'OBNL mandaté encadre le processus d'adoption des projets participatifs. Il s'assure que les projets proposés sont admissibles à un financement de l'Arrondissement. L'organisme peut aussi faciliter la réalisation des projets : il peut, par exemple, conseiller sur les bonnes pratiques d'aménagement urbain, renseigner sur les règlements à respecter, aider à trouver des matériaux et des fournisseurs ou créer des liens avec des acteurs locaux.

Gestion du budget alloué

L'OBNL mandaté a la responsabilité de gérer le budget alloué à tous les milieux de vie. C'est aussi lui qui gère l'attribution des fonds et la conservation des pièces justificatives nécessaires à la reddition de comptes. Une fois un projet participatif sélectionné, l'OBNL révisé les dépenses prévues par l'équipe de projet et la conseille au besoin pour une utilisation optimale du montant octroyé.

Formation des participants à un milieu de vie

L'OBNL mandaté offre des séances de formation répondant aux besoins exprimés par les comités de milieu de vie. Ces formations peuvent préparer, par exemple, à l'animation d'assemblées, au suivi d'un budget, à la mobilisation, à la gestion des projets participatifs et à tout autre sujet jugé pertinent pour assurer le bon fonctionnement des milieux de vie.

Partage d'expériences entre les milieux de vie

L'OBNL mandaté organise des activités de rencontre et d'échange de bonnes pratiques entre les milieux de vie afin de permettre leur enrichissement mutuel.

Liaison entre les milieux de vie et l'Arrondissement

Lorsque des milieux de vie ont des besoins ou des demandes qui nécessitent l'action de l'Arrondissement, l'OBNL mandaté agit comme intermédiaire auprès de celui-ci et transmet les informations pertinentes aux comités.

Médiation des conflits

Les milieux de vie sont conçus comme des lieux autonomes, où les conflits sont résolus par la délibération et la collaboration. Toutefois, l'OBNL mandaté peut fournir des ressources de médiation et d'arbitrage si un conflit paralyse le fonctionnement d'un comité. L'organisme peut, entre autres, proposer un plan de résolution de conflit et, en dernier recours, trancher une question litigieuse.

8

Les responsabilités de l'Arrondissement

Le programme *Projets participatifs citoyens* a pour but de promouvoir l'appropriation citoyenne de l'espace public et l'autonomie des milieux de vie. Pour assurer son succès, l'Arrondissement s'engage auprès des comités de milieu de vie à assumer certaines responsabilités.

Accompagnement continu

L'Arrondissement accompagne les milieux de vie de manière continue par l'intermédiaire d'un OBNL mandaté. Cet accompagnement concerne aussi bien le lancement des comités et la réalisation des projets participatifs que le déroulement général des activités des comités.

Financement

L'Arrondissement finance l'OBNL mandaté pour accompagner les comités de milieu de vie et, chaque année, il alloue un budget pour soutenir la réalisation des projets participatifs.

Disponibilité

L'Arrondissement s'engage à être à l'écoute des besoins et demandes des milieux de vie et à faciliter leurs activités, dans la mesure du possible.

Coordination des demandes

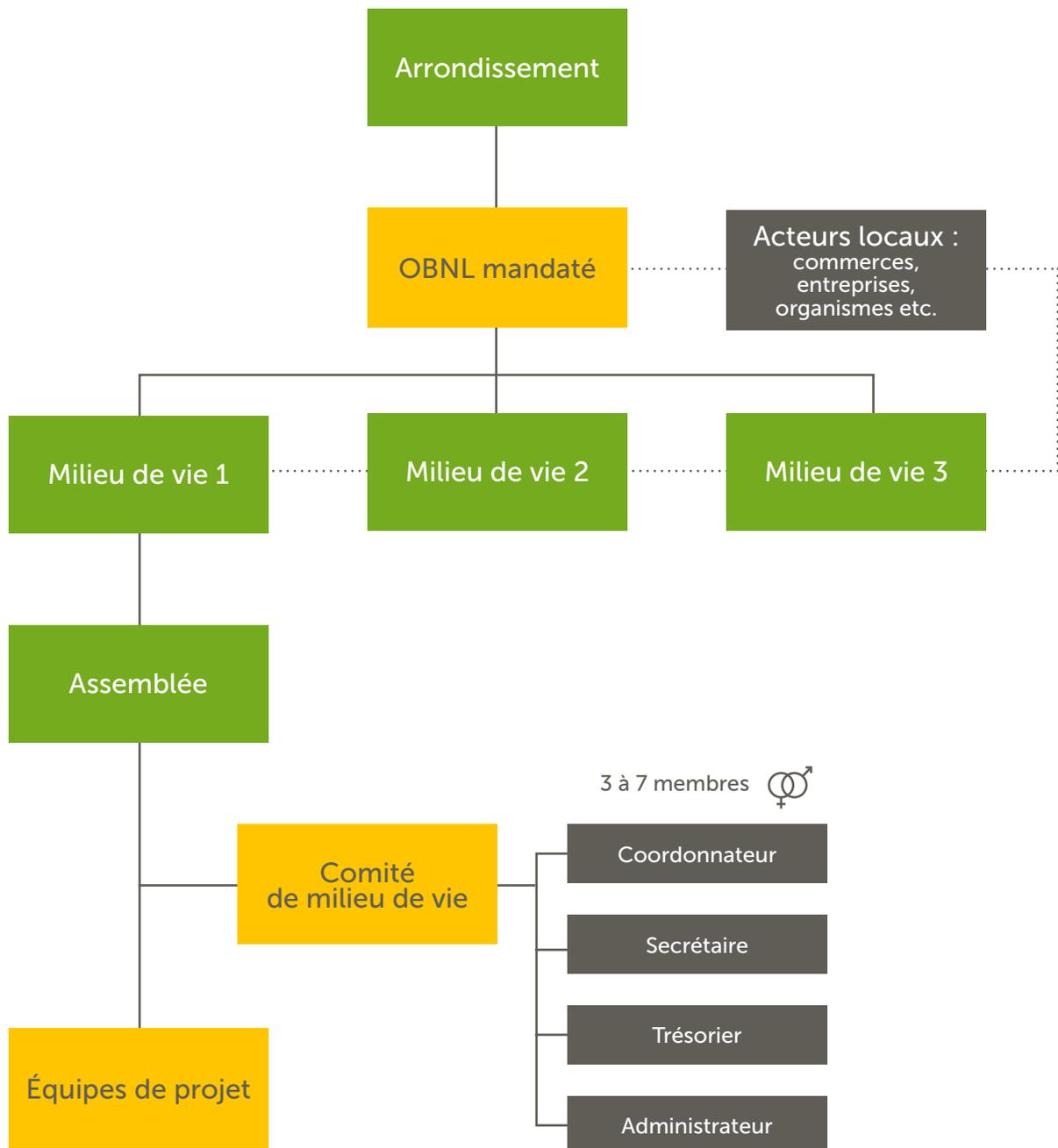
Un employé de l'Arrondissement a la responsabilité de transmettre les demandes des comités aux services internes concernés et de coordonner les actions des milieux de vie, de l'OBNL et de l'Arrondissement. Ce dernier s'engage à faire un suivi des demandes des comités.

Des employés de l'Arrondissement au service des citoyens lors de la Fête de la rentrée 2018.



ANNEXE I

Organigramme



ANNEXE II

Tableau des rôles et des responsabilités

Au sein d'un milieu de vie

- Assemblée**
- Élire les membres du comité de milieu de vie
 - Identifier les besoins et trouver des opportunités d'intervention
 - Proposer des projets participatifs
 - Sélectionner un ou des projets qui seront financés par le budget alloué

- Comité de milieu de vie**
- Se réunir
 - Assurer un lien avec l'OBNL mandaté
 - Coordonner l'assemblée de milieu de vie
 - Coordonner la sélection des projets participatifs
 - Informer les citoyens sur les activités du milieu

- Équipe de projet**
- Réaliser les projets définis en assemblée
 - Mobiliser la population autour du projet
 - Rendre compte du projet

En support aux milieux de vie

- Arrondissement**
- Assurer un accompagnement continu par un OBNL mandaté
 - Financer le programme
 - Se rendre disponible et faciliter les actions des comités
 - Assurer la coordination des demandes des milieux de vie et de l'OBNL avec les actions de l'Arrondissement

- OBNL mandaté**
- Coordonner le processus de création des milieux de vie
 - Soutenir la planification et l'animation des assemblées des milieux de vie
 - Appuyer les communications des comités
 - Accompagner la réalisation des projets participatifs
 - Gérer le budget alloué aux milieux de vie
 - Former les participants à un milieu de vie
 - Faire partager les expériences entre les milieux de vie
 - Assurer le lien entre les comités de milieu de vie et l'Arrondissement
 - Intervenir pour la médiation de conflits
 - Rendre compte de l'ensemble des activités des milieux de vie

ANNEXE III

Découpage préliminaire du territoire des milieux de vie

Frontières				
	Sud	Ouest	Nord	Est
1	voie ferrée	Hutchinson/ voie ferrée	Jean-Talon	Saint-Laurent
2	Saint-Zotique	Saint-Laurent	Jean-Talon	Saint-Denis
3	voie ferrée	Saint-Laurent	Saint-Zotique	Saint-Denis
4	Beaubien	Saint-Denis	Jean-Talon	Christophe-Colomb
5	voie ferrée	Saint-Denis	Beaubien	Christophe-Colomb
6	Saint-Zotique	Christophe-Colomb	Jean-Talon	Papineau
7	voie ferrée	Christophe-Colomb	Saint-Zotique	Papineau
8	Bellechasse	Papineau	Bélanger	D'Iberville
9	Dandurand/voie ferrée/De Lorimier	Papineau	Bellechasse	D'Iberville
10	Bellechasse	D'Iberville	Bélanger	Saint-Michel
11	Dandurand	D'Iberville	Bellechasse	Saint-Michel
12	Saint-Joseph	De Lorimier/ voie ferrée	Dandurand	1 ^{er} Avenue (suivre les limites du parc du Pélican)/2 ^e Avenue
13	Saint-Joseph	1 ^{er} Avenue (suivre les limites du parc du Pélican)/2 ^e Avenue	Dandurand	Saint-Michel
14	Rachel	voie ferrée	Saint-Joseph	Saint-Michel
15	Sherbrooke	voie ferrée	Rachel	Pie-IX
16	Bellechasse	Saint-Michel	Bélanger	Pie-IX
17	Dandurand	Saint-Michel	Bellechasse	Pie-IX
18	Saint-Joseph	Saint-Michel	Dandurand	Pie-IX
19	Rachel	Saint-Michel	Saint-Joseph	Pie-IX
20	Beaubien	Pie-IX	Bélanger/Paisley	31 ^e Avenue
21	Rosemont	Pie-IX	Beaubien	31 ^e Avenue
22	Rosemont	31 ^e Avenue	Paisley	Viau
23	Beaubien	Viau	Paisley/Menneureuil	Lacordaire
24	Golf municipal	Viau	Beaubien	L'Assomption
25	Sherbrooke	Viau/L'Assomption	Golf municipal/ Beaubien	Lacordaire/Dickson

ANNEXE III suite

Découpage préliminaire du territoire des milieux de vie



ANNEXE IV

Processus de création d'un milieu de vie

